VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 304

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX, ÉTUDES ET EXPERTISES RELATIFS À LA RÉFECTION, LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Avis de motion donné le 19 février 2008
Adopté le 4 mars 2008
En vigueur le 6 juin 2008

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour l'acquisition de connaissances ainsi que la préparation des relevés, des études, des plans et devis de même que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de travaux de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence de l'agglomération, incluant le contrôle de la qualité de ceux-ci.

Ce règlement prévoit une dépense de 4 562 000 $ pour les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 304

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX, ÉTUDES ET EXPERTISES RELATIFS À LA RÉFECTION, LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour l'acquisition de connaissances ainsi que la préparation des relevés, des études, des plans et devis de même que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de travaux de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence de l'agglomération, incluant le contrôle de la qualité de ceux-ci, sont ordonnés et une dépense de 4 562 000 $ est autorisée à cette fin. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION SUR DIVERS BÂTIMENTS ET STRUCTURES RELEVANT DE L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL D'APPOINT REQUIS

1. Des services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint sont requis pour l'acquisition de connaissances, la confection des relevés préliminaires, des études, des analyses, des expertises et la planification de même que pour la préparation des plans et devis, la surveillance de chantier et le contrôle de la qualité des travaux en vue de la réalisation de travaux de réfection, de rénovation, de construction, d'installation, d'aménagement ou de réaménagement de divers bâtiments, équipements et structures relevant de la compétence de l'agglomération.

SECTION II

LOCALISATION

2. Les services professionnels et le personnel d'appoint relatifs aux travaux mentionnés à l'article 1 sont requis à divers endroits de la ville et notamment à l'égard des projets à réaliser sur les bâtiments, structures et équipements suivants :

1º divers projets portant sur la protection sismique de bâtiments et de structures pour la sécurité civile, sur l'acquisition de connaissances de bâtiments, de structures et équipements pour des génératrices, des études de caractérisation et de contrôles qualitatifs et pour la surveillance de chantier;

2º des programmes d'économie d'énergie, de mécanique électrique, de contrôle de télégestion, de fournaises, de climatisation, de groupes électrogènes, de rénovation de locaux, de réfection majeure de bâtiments sur le design et le choix de mobilier, sur des projets spéciaux, pour diverses interventions sur divers équipements, sur divers projets d'améliorations locatives et fonctionnelles, des murs et murets, des escaliers et des placettes, pour la préparation et l'application d'un plan de conservation des toitures,

3

places publiques, ponceaux, têtes d'émissaires, portes et fenêtres de bâtiments ainsi que d'équipements divers et de structures diverses;

3º les bâtiments du Service de police, le hangar de la centrale de police du parc Victoria, l'usine de traitement d'eau de Loretteville, la station de pompage nord-ouest n° 3, l'usine de traitement des eaux usées du secteur ouest, divers postes de protection contre l'incendie, le stade municipal, de la bibliothèque Gabrielle-Roy, du pavillon Roland-Beaudin, au domaine Maizerets, la Maison Hamel-Bruneau, de l'Institut Canadien et la Maison Léon-Provencher;

4º pour les barrages Cyrille-Delage, du lac Bégon, Joseph-Samson, du lac à Monette, du chemin de l'Aqueduc, Keet, du petit lac du Pied de la Montagne, pour la consolidation des berges du fleuve Saint-Laurent, le quai Chouinard, le ponceau de la rue Montolieu, le ponceau route Tessier, le ponceau rang Saint-Ange, le ponceau rue de la Faune, le ponceau rue des Chalets / ruisseau du Valet, le pont Jacques-Bédard, le pont boulevard Wilfrid-Hamel / rivière Lorette, le pont boulevard Johnny-Parent, le viaduc chemin Saint-Louis / autoroute Henri-IV, le viaduc boulevard Charest / chemin de fer CP et le viaduc boulevard Wilfrid-Hamel / chemin de fer du CN;

5º pour les murs : de l'avenue des Hôtels, de la rue de la Méduse / ruisseau Savard, de la berge de la rivière Cap-Rouge, du parc des Écores, de la plage Saint-Laurent, de la côte de la Montagne est / rue Notre-Dame et pour les escaliers sur le boulevard René Lévesque.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût total des services professionnels et du personnel d'appoint visés aux articles 1 et 2 s'élève à 4 562 000 $.

TOTAL : 4 562 000 $

Annexe préparée le 5 février 2008 par :

_____

Michel Rosa, chargé de projet
Service de la gestion des immeubles

Annexe approuvée le 5 février 2008 par :

_____

Claude Charette, ing.
Service de la gestion des immeubles

4

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour l'acquisition de connaissances ainsi que la préparation des relevés, des études, des plans et devis de même que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de travaux de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence de l'agglomération, incluant le contrôle de la qualité de ceux-ci.

Ce règlement prévoit une dépense de 4 562 000 $ pour les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.